

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL ADMINISTRATIF ET ECONOMIQUE

B — N° 95

15 décembre 2008

Sommaire

Arrêté grand-ducal du 10 octobre 2008 autorisant Monsieur Thomas LEICK à changer son prénom actuel en celui de «Tom»	page 1426
Arrêté grand-ducal du 1^{er} décembre 2008 portant approbation des délibérations des conseils communaux aux termes desquelles ceux-ci ont fixé les taux multiplicateurs à appliquer pour l'année d'imposition 2009 en matière d'impôt foncier et en matière d'impôt commercial sur les bénéfiques et capital d'exploitation	1426
Arrêté grand-ducal du 1^{er} décembre 2008 portant approbation de la délibération du conseil communal d'Erpeldange aux termes de laquelle celle-ci a fixé les taux multiplicateurs à appliquer pour l'année d'imposition 2009 en matière d'impôt foncier et en matière d'impôt commercial sur les bénéfiques et capital d'exploitation	1429
Arrêté ministériel du 3 décembre 2008 portant institution de deux conseils de promotion chargés de décider de la promotion des étudiants de la 1^{re} à la 2^e année des études et de la délivrance des diplômes à la fin de la 2^e année d'études dans le cadre de la formation sanctionnée par l'obtention du brevet de technicien supérieur (B.T.S.) au Lycée technique des Arts et Métiers pour l'année scolaire 2008/2009	1430
Arrêté grand-ducal du 9 décembre 2008 désignant la fondation dénommée «Fondation Félix Chomé» comme organisme pouvant recevoir des libéralités fiscalement déductibles dans le chef des donateurs	1431
Entreprises d'assurances – AXA ART Versicherung AG – Changement du mandataire général ...	1431
Entreprises d'assurances – Transfert de portefeuille de l'entreprise d'assurances Novista Insurance AG, Liechtenstein, vers l'entreprise d'assurances Novista Insurance Limited, Gibraltar	1432
Indice des prix à la consommation du mois de novembre 2008	1432
Ministère de la Famille et de l'Intégration – Services pour Jeunes – Agréments	1432
Relations internationales – Nomination	1432

**Arrêté grand-ducal du 10 octobre 2008 autorisant Monsieur Thomas LEICK
à changer son prénom actuel en celui de «Tom».**

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la demande présentée par Monsieur Thomas LEICK, né le 12 avril 1970 à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-1618 Luxembourg, 8, rue des Gaulois, sollicitant l'autorisation de changer son prénom actuel en celui de «Tom»;

Vu le titre II de la loi du 11-21 germinal an XI relative aux prénoms et changements de noms modifiée par la loi du 18 mars 1982 relative aux changements de noms et de prénoms;

Vu les avis de Monsieur le Procureur Général d'Etat et de Monsieur le Procureur d'Etat à Luxembourg;

Notre Conseil d'Etat entendu;

Sur le rapport de Notre Ministre de la Justice et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. Monsieur Thomas LEICK est autorisé à changer son prénom actuel en celui de «Tom».

Art. 2. Le présent arrêté n'aura son exécution qu'après la révolution de trois mois à compter du jour de son insertion au Mémorial s'il n'intervient pas de décision contraire conformément à l'article 8 de la loi susvisée.

Art. 3. Notre Ministre de la Justice est chargé de l'exécution du présent arrêté dont la copie à remettre à l'intéressé sera soumise à la formalité de l'enregistrement conformément à l'article 12 de la loi du 31 mai 1824 et à l'article 3 de la loi du 18 mars 1982.

Le Ministre de la Justice,
Luc Frieden

Palais de Luxembourg, le 10 octobre 2008.
Henri

Arrêté grand-ducal du 1^{er} décembre 2008 portant approbation des délibérations des conseils communaux aux termes desquelles ceux-ci ont fixé les taux multiplicateurs à appliquer pour l'année d'imposition 2009 en matière d'impôt foncier et en matière d'impôt commercial sur les bénéfiques et capital d'exploitation.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu les délibérations des conseils communaux reprises dans le tableau en annexe aux termes desquelles ceux-ci ont fixé les taux multiplicateurs à appliquer pour l'année d'imposition 2009 en matière d'impôt foncier et en matière d'impôt commercial sur les bénéfiques et capital d'exploitation;

Vu la loi du 1^{er} mars 1952 modifiant certaines dispositions relatives aux impôts directs, telle qu'elle a été modifiée par la suite et notamment par la loi du 21 décembre 2001;

Vu la loi du 1^{er} février 1967 modifiant certaines dispositions de la loi sur l'impôt foncier relatives aux taux communaux;

Vu le règlement grand-ducal du 27 juin 1967 déterminant le rapport entre les taux communaux des impôts fonciers A et B;

Vu la loi du 21 décembre 2001 remplaçant l'article 8 de la loi modifiée du 1^{er} mars 1952 modifiant certaines dispositions relatives aux impôts directs;

Vu l'article 14 de la loi budgétaire du 20 décembre 2002 modifiant le deuxième alinéa de l'article 8 de la loi modifiée du 1^{er} mars 1952 modifiant certaines dispositions relatives aux impôts directs;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. Sont approuvées les délibérations des conseils communaux aux termes desquelles ceux-ci ont fixé les taux multiplicateurs à appliquer pour l'année d'imposition 2009 en matière d'impôt foncier et en matière d'impôt commercial sur les bénéfiques et capital d'exploitation tels qu'ils sont repris dans le tableau annexé faisant partie intégrante du présent arrêté grand-ducal.

Art. 2. Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Le Ministre de l'Intérieur et
de l'Aménagement du Territoire,*
Jean-Marie Halsdorf

Palais de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2008.
Henri

TAUX DES IMPOTS COMMUNAUX POUR 2009 (EN %)

Rang	Impôt Communes	foncier							Date Délib.	commercial	
		A	B	B1	B2	B3	B4	Abattement		Date Délib.	Date Délib.
1	Bascharage	250		400		250	120		03.08.2007	250	03.08.2007
2	Bastendorf	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3	Beaufort	360	360						13.07.2007	270	13.07.2007
4	Bech	260	260						27.07.2007	260	27.07.2007
5	Beckerich	400		550		400	200		24.09.2007	300	24.09.2007
6	Berdorf	280		375		280	135		13.07.2007	260	13.07.2007
7	Berg (Colmar-Berg)	300		420		300	150		11.06.2007	300	11.06.2007
8	Bertrange	450		675		450	225		23.03.2007	300	23.03.2007
9	Bettborn (Preizerdaul)	400		550		400	200		11.10.2007	300	11.10.2007
10	Bettembourg	500		800		500	290		14.09.2007	300	14.09.2007
11	Bettendorf	275	275						13.07.2007	275	13.07.2007
12	Betzdorf	300		405		300	145		13.07.2007	250	13.07.2007
13	Bissen	300		450		300	150		26.09.2007	300	26.09.2007
14	Biwer	300	300						08.06.2007	300	08.06.2007
15	Boevange/A.	375	375						02.08.2007	275	02.08.2007
16	Boulaide	375	375						26.09.2007	400	26.09.2007
17	Bourscheid	350	350						08.06.2007	240	08.06.2007
18	Bous	300	300						31.07.2007	300	31.07.2007
19	Burmerange	300		445		300	160		19.10.2007	300	19.10.2007
20	Clemency	350		550		350	200		13.07.2007	300	13.07.2007
21	Clervaux	350	350						12.02.2007	300	12.02.2007
22	Consdorf	275	275						18.09.2007	275	18.09.2007
23	Consthum	400	400						24.09.2007	250	24.09.2007
24	Contern	500		800		500	280		26.06.2007	300	26.06.2007
25	Dalheim	300	300						30.07.2007	300	30.07.2007
26	Diekirch	500		750		500	250		27.07.2007	350	27.07.2007
27	Differdange	250		750	250				13.07.2007	350	13.07.2007
28	Dippach	240		370		240	130		31.07.2007	270	31.07.2007
29	Dudelange	500		750		500	250		27.07.2007	300	27.07.2007
30	Echternach	500		750		500	250		03.09.2007	275	03.09.2007
31	Ell	300	300						23.10.2007	300	23.10.2007
32	Ermsdorf	250		335		250	120		13.07.2007	300	13.07.2007
33	Erpeldange	400		600		400	200		16.05.2007	300	16.05.2007
34	Esch/Alzette	600		900		600	300		28.09.2007	275	28.09.2007
35	Esch/Sûre	385	385						17.10.2007	200	17.10.2007
36	Eschweiler	400	400						13.09.2007	300	13.09.2007
37	Ettelbruck	500		750		500	250		16.10.2007	265	16.10.2007
38	Feulen	330	330						14.09.2007	275	14.09.2007
39	Fischbach	320		450		320	165		27.03.2007	300	27.03.2007
40	Flaxweiler	300	300						08.06.2007	300	08.06.2007
41	Fouhren	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
42	Frisange	300		445		300	160		28.09.2007	280	28.09.2007
43	Garnich	275		375		275	135		08.10.2007	275	08.10.2007
44	Goesdorf	400	400						24.08.2007	250	24.08.2007
45	Grevenmacher	300		440		300	160		17.07.2007	260	17.07.2007
46	Grosbous	300	300						31.08.2007	300	31.08.2007
47	Heffingen	330		450		330	165		05.07.2007	240	05.07.2007

Rang	Communes	Impôt foncier						Abattement	Date Délib.	commercial	
		A	B	B1	B2	B3	B4			Date Délib.	Date Délib.
48	Heiderscheid	375	375						27.06.2007	300	27.06.2007
49	Heinerscheid	475	475						13.07.2007	300*	13.07.2007
50	Hesperange	500		750		500	250		28.09.2007	250	28.09.2007
51	Hobscheid	300		445		300	160		08.06.2007	300*	-
52	Hoscheid	370	370						18.04.2007	275	18.04.2007
53	Hosingen	450		600		450	220		08.06.2007	300	08.06.2007
54	Junglinster	210		300		210	110		30.07.2007	250	30.07.2007
55	Kautenbach	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
56	Kayl	340		510		340	170		11.10.2007	275	11.10.2007
57	Kehlen	400	400						25.04.2007	300	25.04.2007
58	Koerich	325		450		325	150		21.09.2007	300	21.09.2007
59	Kopstal	340		510		340	170		27.07.2007	285	27.07.2007
60	Lac H/Sûre	350	350						27.12.2006	300	27.12.2006
61	Larochette	295		400		295	145		27.07.2007	285	27.07.2007
62	Lenningen	235		350		235	115		08.06.2007	250	08.06.2007
63	Leudelange	220		350		220	120		13.07.2007	250	13.07.2007
64	Lintgen	350		500		350	175		12.10.2007	300	12.10.2007
65	Lorentzweiler	295		400		295	145		13.06.2007	300	13.06.2007
66	Luxembourg	500		750		500	250		02.07.2007	225*	02.07.2007
67	Mamer	500		700		500	250		24.09.2007	300	24.09.2007
68	Manternach	200		300		200	100		13.07.2007	250	13.07.2007
69	Medernach	250		375		250	135		25.05.2007	250	25.05.2007
70	Mersch	400		600		400	200		25.06.2007	260	25.06.2007
71	Mertert	270		450		270	150		25.10.2007	300	27.04.2007
72	Mertzig	350	350						13.07.2007	300	13.07.2007
73	Mompach	260	260						04.04.2007	260	04.04.2007
74	Mondercange	400		600		400	200		28.09.2007	300	28.09.2007
75	Mondorf/Bains	430	430						18.06.2007	310	18.06.2007
76	Munshausen	500		800		500	290		03.08.2007	280	03.08.2007
77	Neunhausen	450	450						30.07.2007	350	30.07.2007
78	Niederanven	300		450		300	150		09.10.2007	225	09.10.2007
79	Nommern	325	325						16.07.2007	275	16.07.2007
80	Pétange	400		640		400	200		17.09.2007	250	17.09.2007
81	Putscheid	400		650		400	200		20.02.2007	300	20.02.2007
82	Rambrouch	400	400						11.09.2007	280	11.09.2007
83	Reckange	240		365		240	130		27.07.2007	300	27.07.2007
84	Redange	400		600		400	200		14.06.2007	300	14.06.2007
85	Reisdorf	330		460		330	165		06.09.2007	280	06.09.2007
86	Remerschen (Schengen)	295		400		295	145		15.05.2007	300	15.05.2007
87	Remich	300		410		300	150		25.05.2007	260	25.05.2007
88	Roeser	500		750		500	250		13.07.2007	300	13.07.2007
89	Rosport	300	300						20.09.2007	250	20.09.2007
90	Rumelange	340		510		340	170	20	25.10.2007	300	25.10.2007
91	Saeul	300	300						28.07.2007	300	28.07.2007
92	Sandweiler	360		600		360	200		24.09.2007	225	24.09.2007
93	Sanem	400		600		400	200		22.10.2007	275*	22.10.2007
94	Schieren	295		400		295	145		27.07.2007	300	27.07.2007
95	Schifflange	400		600		400	200		21.09.2007	300	21.09.2007
96	Schuttrange	295		400		295	145		23.10.2007	225	23.10.2007

Rang	Communes	Impôt foncier						commercial			
		A	B	B1	B2	B3	B4	Abattement	Date Délib.	Date Délib.	
97	Septfontaines	320		480		320	160		13.07.2007	300	13.07.2007
98	Stadbredimus	250	250						26.09.2007	250	26.09.2007
99	Steinfort	250		350		250	105		13.07.2007	250	13.07.2007
100	Steinsel	235		330		235	120		21.09.2007	300	21.09.2007
101	Strassen	300		450		300	150		31.07.2007	250	31.07.2007
102	Troisvierges	400	400						17.04.2007	275	17.04.2007
103	Tuntange	295		410		295	150		08.06.2007	300	08.06.2007
104	Useldange	400		600		400	200		14.09.2007	235	14.09.2007
105	Vianden	450		600		450	220		27.07.2007	300	27.07.2007
106	Vichten	340	340						13.07.2007	250	13.07.2007
107	Wahl	350	350						25.06.2007	300	25.06.2007
108	Waldbillig	300	300						23.07.2007	250	23.07.2007
109	Waldbredimus	380	380						20.06.2007	280	20.06.2007
110	Walferdange	400		600		400	200		08.06.2007	260	08.06.2007
111	Weiler/Tour	300	300						14.06.2007	300*	14.06.2007
112	Weiswampach	500		800		500	290		13.07.2007	250	13.07.2007
113	Wellenstein	400	400						24.05.2007	300	24.05.2007
114	Wiltz	400		650		400	200		25.05.2007	275	25.05.2007
115	Wilwerwiltz	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
116	Wintrange	450		600		450	220		22.08.2007	300	22.08.2007
117	Winseler	400	400						26.07.2007	300	26.07.2007
118	Wormeldange	300	300						13.07.2007	250	13.07.2007
119	Kischpelt	500	500						13.09.2007	250	13.09.2007
120	Tandel	275	275						08.10.2007	275*	08.10.2007

* taux fixé d'office suivant la loi du 21 décembre 2001 remplaçant l'article 8 de la loi modifiée du 1^{er} mars 1952 modifiant certaines dispositions relatives aux impôts directs (Mémorial A n° 157 du 27 décembre 2001) et suivant l'article 14 de la loi budgétaire du 20 décembre 2002 modifiant le deuxième alinéa de l'article 8 susmentionné

Arrêté grand-ducal du 1^{er} décembre 2008 portant approbation de la délibération du conseil communal d'Erpeldange aux termes de laquelle celui-ci a fixé les taux multiplicateurs à appliquer pour l'année d'imposition 2009 en matière d'impôt foncier et en matière d'impôt commercial sur les bénéfices et capital d'exploitation.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la délibération du conseil communal d'Erpeldange aux termes de laquelle celui-ci a fixé les taux multiplicateurs à appliquer pour l'année d'imposition 2009 en matière d'impôt foncier;

Vu la loi du 1^{er} mars 1952 modifiant certaines dispositions relatives aux impôts directs, telle qu'elle a été modifiée par la suite et notamment par la loi du 21 décembre 2001;

Vu la loi du 1^{er} février 1967 modifiant certaines dispositions de la loi sur l'impôt foncier relatives aux taux communaux;

Vu le règlement grand-ducal du 27 juin 1967 déterminant le rapport entre les taux communaux des impôts fonciers A et B;

Vu la loi du 21 décembre 2001 remplaçant l'article 8 de la loi modifiée du 1^{er} mars 1952 modifiant certaines dispositions relatives aux impôts directs;

Vu l'article 14 de la loi budgétaire du 20 décembre 2002 modifiant le deuxième alinéa de l'article 8 de la loi modifiée du 1^{er} mars 1952 modifiant certaines dispositions relatives aux impôts directs;

Vu l'article 105 de la loi communale du 13 décembre 1988;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. Est approuvée la délibération du conseil communal d'Erpeldange aux termes de laquelle celui-ci a fixé les taux multiplicateurs à appliquer pour l'année d'imposition 2009 en matière d'impôt foncier comme suit:

Impôt foncier:	A	B1	B3	B4	Date de la délibération
Erpeldange:	440	660	440	220	22.11.2008

Art. 2. Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Le Ministre de l'Intérieur et
de l'Aménagement du Territoire,*
Jean-Marie Halsdorf

Palais de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2008.
Henri

Arrêté ministériel du 3 décembre 2008 portant institution de deux conseils de promotion chargés de décider de la promotion des étudiants de la 1^{re} à la 2^e année des études et de la délivrance des diplômes à la fin de la 2^e année d'études dans le cadre de la formation sanctionnée par l'obtention du brevet de technicien supérieur (B.T.S.) au Lycée technique des Arts et Métiers pour l'année scolaire 2008/2009.

*La Secrétaire d'Etat à la Culture,
à l'Enseignement supérieur et à la Recherche,*

Vu la loi modifiée du 4 septembre 1990 portant réforme de l'enseignement secondaire technique et de la formation professionnelle continue, notamment l'article 27;

Vu le règlement grand-ducal du 29 novembre 1991 modifié par le règlement grand-ducal du 13 mai 1994 concernant l'organisation de formations sanctionnées par l'obtention du brevet de technicien supérieur (B.T.S.);

Vu le règlement ministériel du 8 septembre 1998 concernant l'organisation des études et de la promotion des étudiants des formations sanctionnées par l'obtention du brevet de technicien supérieur (B.T.S.), notamment l'article 5;

Vu l'article 6 du règlement ministériel du 24 janvier 2002 concernant l'organisation des études et de la promotion des étudiants des formations d'opérateur médias sanctionnées par l'obtention du brevet de technicien supérieur (B.T.S.), notamment l'article 6;

Vu le règlement ministériel du 27 octobre 2008 ayant pour objet le changement de dénomination de la formation d'opérateur média sanctionnée par l'obtention du brevet de technicien supérieur (B.T.S.) au Lycée technique des Arts et Métiers;

Arrête:

Art. 1^{er}. Sont institués deux conseils de promotion chargés de décider de la promotion des étudiants de la 1^{er} à la 2^e année des études et de la délivrance des diplômes à la fin de la 2^e année d'études dans le cadre de la formation sanctionnée par l'obtention du brevet de technicien supérieur (B.T.S.) au Lycée technique des Arts et Métiers pour l'année scolaire 2008/2009.

Les deux conseils de promotion sont composés comme suit:

1) Conseil de promotion de la section dessin d'animation:

a. Commissaire de Gouvernement et Présidente:

Madame Dominique FABER, Conseillère de Direction
au Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

b. Membres:

Monsieur Norbert JACOBS, Directeur du Lycée technique des Arts et Métiers

Monsieur Jean-Paul GREISCH, Attaché à la direction du Lycée technique des Arts et Métiers

Monsieur Marc FRISING, Professeur

Monsieur Paul LESCH, Professeur

Monsieur Félix MERSCH, Professeur

Monsieur Christian SCHAACK, Professeur

Monsieur Alain PONTEN, Professeur

Madame Béatrice WELTER, Professeur

Monsieur Jan GLAS, Chargé de cours

Madame Rosario MELIN, Chargée de cours

Monsieur Manuel VICO, Chargé d'éducation.

2) Conseil de promotion de la section opérateur prépresse

a. Commissaire de Gouvernement et Présidente:

Madame Dominique FABER, Conseillère de Direction
au Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

b. Membres:

Monsieur Norbert JACOBS, Directeur du Lycée technique des Arts et Métiers
 Monsieur Jean-Paul GREISCH, Attaché à la direction du Lycée technique des Arts et Métiers
 Monsieur Jean-Paul FRITZ, Professeur
 Monsieur Pascal PASCIOCCA, Professeur
 Monsieur Alain PONTEN, Professeur
 Monsieur Jean-Paul FLIES, Maître d'enseignement technique
 Monsieur Yvan KLEIN, Chargé d'éducation
 Monsieur Fernand ROLLINGER, Chargé d'éducation
 Monsieur Carlo WIES, Chargé d'éducation.

Art. 2. Les conseils de promotion se réuniront sur convocation de leur présidente. Les conseils de promotion procéderont aux décisions conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur et feront rapport de leurs travaux.

Art. 3. Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté ministériel du 13 novembre 2008 portant institution de deux conseils de promotion chargés de décider de la promotion des étudiants de la 1^{re} à la 2^e année des études et de la délivrance des diplômes à la fin de la 2^e année d'études dans le cadre de la formation sanctionnée par l'obtention du brevet de technicien supérieur (B.T.S.) au Lycée technique des Arts et Métiers pour l'année scolaire 2008/2009.

Art. 4. Le présent arrêté sera publié au Mémorial. Une copie de cet arrêté sera adressée à chaque membre des conseils de promotion pour lui servir de titre.

Luxembourg, le 3 décembre 2008.

*La Secrétaire d'Etat à la Culture,
 à l'Enseignement supérieur et à la Recherche,*
Octavie Modert

Arrêté grand-ducal du 9 décembre 2008 désignant la fondation dénommée «Fondation Félix Chomé» comme organisme pouvant recevoir des libéralités fiscalement déductibles dans le chef des donateurs.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu l'article 27 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif;

Vu l'arrêté grand-ducal du 9 février 1973, approuvant les statuts de la fondation dénommée «Fondation Félix Chomé»;

Vu l'arrêté grand-ducal du 14 septembre 2001, approuvant les statuts modifiés par la décision du conseil d'administration du 11 juin 2001, documentée dans un acte notarié de Maître Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, du même jour, tendant à modifier les statuts de la fondation dénommée «Fondation Félix Chomé»;

Vu la demande du 19 juin 2008 présentée par la fondation dénommée «Fondation Félix Chomé» à être reconnue comme organisme pouvant recevoir des libéralités déductibles dans le chef des donateurs;

Sur le rapport de Notre Ministre des Finances et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. La fondation dénommée «Fondation Félix Chomé» est reconnue à partir de l'année d'imposition 2008 comme organisme pouvant recevoir des libéralités déductibles dans le chef des donateurs à titre de dépenses spéciales dans les limites fixées à l'article 109, alinéa 1^{er}, numéro 3 de la loi concernant l'impôt sur le revenu et aux conditions prévues au règlement grand-ducal portant exécution de l'article 112, alinéa 3 de la même loi.

Art. 2. Notre Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Mémorial.

Le Ministre des Finances,
Jean-Claude Juncker

Palais de Luxembourg, le 9 décembre 2008.
Henri

Entreprises d'assurances. – AXA ART Versicherung AG. – Changement du mandataire général. – Par communication du 13 novembre 2008 la «Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht», autorité de contrôle du secteur des assurances allemande, a informé le Commissariat aux Assurances que Monsieur Paul DE COOMAN a été nommé mandataire général de la succursale luxembourgeoise de l'entreprise d'assurances de droit allemand AXA ART Versicherung AG avec effet au 1^{er} juillet 2008, en remplacement de Monsieur Ekkehart KESSEL.

Entreprises d'assurances. – Transfert de portefeuille de l'entreprise d'assurances Novista Insurance AG, Liechtenstein, vers l'entreprise d'assurances Novista Insurance Limited, Gibraltar. – La FMA, *Financial Market Authority Liechtenstein*, autorité de contrôle du secteur des assurances de Liechtenstein, a informé le Commissariat aux Assurances que l'entreprise d'assurances Novista Insurance AG a été autorisée en date du 20 novembre 2008 à transférer l'intégralité de son portefeuille d'assurance non-vie vers l'entreprise d'assurances Novista Insurance Limited avec effet au 1^{er} mai 2008.

Le transfert devient opposable de plein droit aux preneurs d'assurance, assurés, bénéficiaires et autres créanciers dès cette publication.

Indice des prix à la consommation du mois de novembre 2008.

L'indice des prix à la consommation, établi conformément au règlement grand-ducal du 20 décembre 1999, est de **740.02** pour le mois de novembre 2008 par rapport à la base 100 au 1^{er} janvier 1948.

La moyenne des six derniers mois de l'indice raccordé s'établit pour le mois de novembre 2008 à **745.26**.

Luxembourg, le 3 décembre 2008.

Service Central de la Statistique et des Etudes Economiques

Ministère de la Famille et de l'Intégration. – Services pour Jeunes. – Agréments. – L'agrément limité dans le temps est accordé jusqu'au 1^{er} février 2011 au Nordstadjugend Asbl ayant son siège 29, avenue de la Gare, L-9233 Diekirch, pour l'exercice de son activité du service pour jeunes «DIKRICHER JUGENDHAUS CIRAJ», sis à 13, avenue de la Gare, L-9233 Diekirch. L'agrément limité dans le temps est accordé sous réserve de l'exécution par l'organisme gestionnaire de la condition de se conformer à l'article 2 de la loi. L'agrément limité dans le temps prend cours le 28 novembre 2008 et annule et remplace l'agrément limité dans le temps du 20 janvier 2006. L'agrément limité dans le temps est renouvelé et est enregistré sous le numéro **RNAL 200811/29**.

L'agrément définitif est accordé à la Nordstadjugend Asbl ayant son siège 29, rue de la Gare, L-9292 Diekirch, pour l'exercice de son activité du service pour jeunes au «ETTELBRÉCKER JUGENDHAUS», sis à 5, rue de l'Ecole Agricole, L-9016 Ettelbruck.

L'agrément annule et remplace l'agrément limité dans le temps Nr AL 200601/30 et est enregistré sous le numéro 200810/41.

L'agrément limité dans le temps est prorogé jusqu'au 1^{er} septembre 2009 à la Centrale des Auberges de Jeunesse Luxembourgeoises a.s.b.l. ayant son siège à 2, rue du Fort Olisy, L-2261 Luxembourg, pour l'exercice de l'activité pour son service pour jeunes à la Maison des Jeunes Remerschen, sis à 31, Wäinstrooss, L-5440 Remerschen et et dans son annexe sis à, rue Schréngergaas, L-5692 Elvange. L'agrément limité dans le temps est accordé sous réserve de l'exécution par l'organisme gestionnaire de la condition de se conformer à l'article 2 de la loi. L'agrément limité dans le temps prend cours le 28 novembre 2008 et est enregistré sous le numéro RN AL 200810/30.

L'agrément limité dans le temps est accordé jusqu'au **1^{er} septembre 2009** à «Foyers de Jour de la Commune de Hesperange asbl» ayant son siège à Hesperange, pour l'exercice de l'activité pour son service pour jeunes au «Jugendhaus Hesper» sis à 365, rte de Thionville à Hesperange. L'agrément limité dans le temps est accordé sous réserve de l'exécution par l'organisme gestionnaire de la condition de se conformer à l'article 2 de la loi.

L'agrément limité dans le temps prend cours le 28 novembre 2008 et est enregistré sous le numéro AL200811/31.

L'agrément est accordé à l'organisme gestionnaire «4motion asbl», ayant son siège à 9, rue Gaffelt, L-3480 Dudelange, pour l'exercice de son activité au service de formation pour jeunes. L'agrément est enregistré sous le numéro 200811/106.

Relations Internationales. – Nomination. – Par arrêté grand-ducal du 23 novembre 2008 Monsieur Paul DUHR, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire en service ordinaire, a été nommé chef de la mission diplomatique luxembourgeoise auprès du Saint-Siège, avec résidence à Luxembourg, à partir du 1^{er} décembre 2008.
